



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	19
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	37
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	43
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	70

Arrêté n° 531/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 octobre 2023 nommant M. Éric ROUVELLAC en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'Université de Limoges (NOR : ESR2326659A).

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Toutefois, l'INSPE n'étant pas doté de la personnalité morale de droit public, cet arrêté de la présidente de l'Université de Limoges donne délégation de signature à M. Éric ROUVELLAC, directeur de l'INSPE, à l'effet de signer les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacations.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

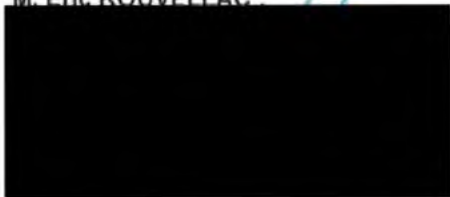
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Éric ROUVELLAC :



1 6 NOV. 2023

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 1 6 NOV. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 1 6 NOV. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n° 532/2023/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'INSPE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 octobre 2023 nommant M. Éric ROUVELLAC en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'Université de Limoges (NOR : ESR2326659A).

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 721-3 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'Institut national du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges (INSPE) est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, pour l'ensemble des actes définis aux articles ci-après, délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous :

Fonctions et lieux	NOM	Prénom
Responsable des services administratifs du site de Guéret	CHAULET	Nadine
Responsable pédagogique du site de Guéret	GAUMET	Laetitia
Responsable pédagogique du site de Tulle	DEVIANNE	Gérard

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

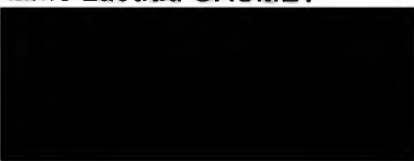
La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

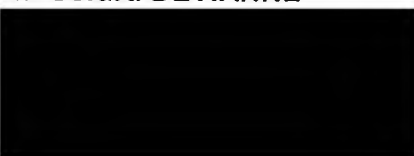
Mme Nadine CHAULET



Mme Laetitia GAUMET



M. Gérard DEVIANNE



Fait à Limoges, le **16 NOV. 2023**

Le directeur de l'INSPE,
M. Éric ROUVELLAC

Publié le : **16 NOV. 2023**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **16 NOV. 2023**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°540/2023/ DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'élection de M. Jacques MIGOZZI (directeur) et M. Frédéric RICHARD (directeur adjoint) à la direction de l'institut de recherche SHS en date du 26 février 2021 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « *SHS* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - UR 14922		
Délégataire principal	Nicolas COUEGNAS	Directeur
Délégataire suppléante	Sophie ANQUETIL	Directrice adjointe
CRIHAM - UR 15507		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléant	Nathalie BERNARDIE TAHIR	
EHIC - UR 13334		
Délégataire principal	-	-
Délégataire suppléante	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
FrED - UR 20199		
Délégataire principale	Patricia ALONSO	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESO - UR 15075		
Délégataire principal	Olivier MASCLET	Co-directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « SHS », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Jacques MIGOZZI



Frédéric RICHARD



Nicolas COUEGNAS :



Sophie ANQUETIL



Anne MASSONI :



Nathalie BERNARDIE TAHIR



Odile RICHARD-PAUCHET



Patricia ALONSO



Maryan LEMOINE



Olivier MASCLET



Fait à Limoges, le **16 NOV. 2023**

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 1 6 NOV. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le :

1 6 NOV. 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°573/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 9.3 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n° 331/2023/CAB du conseil académique du 24 novembre 2023 portant élection de Mme Danielle TROUDAUD en qualité de vice-présidente de la commission formation et de la vie universitaire ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Danielle TROUDAUD**, vice-présidente de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

1.4 Autres :

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Mme Danielle TROTAUD :



Fait à Limoges, le **05 DEC. 2023**
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 05 DEC. 2023

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

05 DEC. 2023



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

DE/VL/N°547/2023/DE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 16 octobre 2023 ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **Vu** les statuts de l'INSPE de l'Académie de Limoges ;
- **Vu** l'arrêté n°0517/2023/RAI du 18 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 - Les élections destinées à élire les représentants des usagers au Conseil de l'INSPE initialement prévues les 22 et 23 novembre 2023, sont reportées à une date ultérieure.

Article 2 – Aucune liste de candidats usagers n'a été déposée.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2023


Madame Isabelle KLOCK-FONTAINE

Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation et par les dispositions du présent article 10.

Il est institué, à l'initiative de la Rectrice de l'Académie de Limoges, une commission de contrôle des opérations électorales.

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La commission de contrôle des opérations électorales est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

1° Constaté l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, la Présidente ou la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois. La décision du tribunal administratif est susceptible d'appel devant la cour administrative d'appel dans le délai de deux mois.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°0548/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de la Faculté de Pharmacie ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 20 novembre 2023.

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à élire des représentants des collèges A, collège B, collège BIATSS au Conseil de Gestion de la Faculté de Pharmacie auront lieu le :

Jeudi 15 février 2024

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 4 sièges : Collège A
- 4 sièges : Collège B
- 2 sièges : Collège BIATSS

Article 3 - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes des candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du secrétariat général de la Faculté de Pharmacie avec accusé de réception, **jusqu'au mardi 30 janvier 2024 (avant 16h00)**.

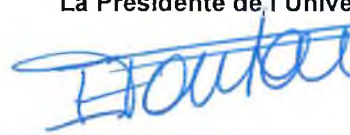
La **parité** devra être strictement **respectée** au sein de chaque collège (article D.721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté de Pharmacie. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des trois collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 22 novembre 2023
La Présidente de l'Université de Limoges



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°566/2023/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges,
- **VU** les statuts de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges
- **VU** l'avis du Comité Electoral Consultatif du 04 octobre 2023
- **VU** la demande de Mme le Doyen de la FDSE d'apporter une modification au nombre de sièges du collège des Usagers

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à renouveler les trois collèges des représentants des personnels ainsi qu'une partie des sièges des représentants du Collège des Usagers au Conseil de Gestion de la FDSE auront lieu le :

**Jeudi 30 novembre 2023 de 9h à 17h à Limoges, au
Forum A, pour le collège des Usagers,
Salle 202 du Forum A pour les collèges A, B et
personnels BIATSS**

**Jeudi 30 novembre 2023 de 8h30 à 13h au Campus
Universitaire à Brive, dernier étage, à proximité du
bureau de Mme Donadieu, pour le Collège des
Usagers uniquement**

Article 2 – L'arrêté n° 477/2023/RAI du 6 octobre 2023 est modifié sans son article 3 comme suivant :

Article 3 – Cette élection vise à compléter 4 collèges :

- Collège A, Professeurs et personnels assimilés : 8
- Collège B, Autres enseignants : 8
- Collège BIATSS : 3
- Collège des Usagers : 6

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panache.

Article 4 - Les listes des personnels seront affichées sur le panneau situé face au bureau 204, 2^{ème} étage du Forum A ; sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier ; sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Les listes des Usagers seront affichées au 3^{ème} étage du Forum A, en face de la salle 306A ; sur le site de Turgot, dans le couloir de l'amphi Chevalier ; sur le Campus Universitaire de Brive partie Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Article 5 - sont électeurs :

Les personnels enseignants inscrits d'office

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires affectés en position d'activité dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Agents contractuels recrutés par l'établissement en application de l'article L. 952-24 pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche, bénéficiant d'un CDI, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence
- Enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du 2nd degré, « CDIés », sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128h équivalent TD.

Les personnels enseignants inscrits sur les listes électorales sur demande :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement
- Personnels enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement ;
- Doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence

Les personnels BIATSS titulaires sont électeurs dès lors qu'ils sont affectés en position d'activité dans l'établissement ou qu'ils y sont détachés ou mis à disposition, et à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée.

Les personnels BIATSS non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Concernant les usagers :

- Les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans les collèges des enseignants) ;

- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;

Ces catégories d'usagers sont inscrites d'office sur les listes électorales.

- Les auditeurs sont électeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

- Les étudiants de CPGE sont électeurs/éligibles dans l'université ayant passé une convention avec leur lycée.

Après que les listes électorales sont arrêtées, toute personne remplissant les conditions pour être électeur – incluant, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard le 23 novembre à 12h – qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au chef d'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté de Mme Le Doyen de la FDSE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Mme le Doyen de la FDSE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des Professeurs et assimilés, du collège des autres enseignants, du collège BIATSS et de celui des Usagers au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés

Arrêté N°567/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	6
NOMBRE DE VOTANTS :	4
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	66,7%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	4

QUOTIENT ELECTORAL :	2
<i>(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).</i>	

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	3
Pour une Inspé harmonieuse	1
Total	4

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1,50
Pour une Inspé harmonieuse	0,50

Nombre de sièges

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1
Pour une Inspé harmonieuse	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	1
-------------------------------------	---

Formateurs, enseignants, Transmission, Elèves	1,00
Pour une Inspé harmonieuse	1,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	1
Pour une Inspé harmonieuse	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	2
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Formateurs, enseignants, Transmission, Elève	WEIL Jacques-Arthur	ZERROUKI Rachida
Pour une Inspé harmonieuse	HAGEGE Hélène	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés

Arrêté N°0568/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	26
NOMBRE DE VOTANTS :	12
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	46,2%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	5
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	7

QUOTIENT ELECTORAL : 3,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	7
Total	7

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	2,00
	0,00

Nombre de sièges

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Pour Une Formation des Enseignants Universitaire et Professionnelle

	2
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour Une Formation des Enseignants U	REMONDIERE Fabien	
Pour Une Formation des Enseignants U	LEGROS Valérie	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège C : Autres enseignants, chercheurs et formateurs, et personnels
assimilés relevant d'un établissement de l'enseignement supérieur

Arrêté N°0569/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

2
13
5
38,5%
0
5

QUOTIENT ELECTORAL :

2,5

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Unis pour Agir

5
5

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Unis pour Agir

2,00
0,00

Nombre de sièges

2
0
2

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Unis pour Agir

2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Unis pour Agir	BOUSSELY Marie-Noëlle	
Unis pour Agir	LORENZO Xavier	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège D : Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale
et exerçant leurs fonctions dans l'institut

Arrêté N°0570/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

2
43
12
27,9%
0
12

QUOTIENT ELECTORAL :

6

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP

12
12

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP

2,00
0,00

Nombre de sièges

FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP

2
0
2

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00

0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP

2

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP	DOBBELS Thierry	
FSU-SNESUP-SNES-SNEP-SNUIPP	ROUCHAUD Valérie	

Fait à Limoges, le 24 novembre 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE**

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

Collège E : Autres personnels

Arrêté N°0571/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

2
21
19
90,5%
1
18

QUOTIENT ELECTORAL :

9

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Unis Pour Agir

Personnels Indépendants

13
5
18

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Unis Pour Agir

Personnels Indépendants

1,44
0,56

Nombre de sièges

Unis Pour Agir

Personnels Indépendants

Total des sièges attribués

1
0
1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

1

Unis Pour Agir

4,00

Personnels Indépendants

5,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0

0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Personnels Indépendants

1

0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Unis Pour Agir	BATTUT Aurélie	PLANQUES Alain
Personnels Indépendants	MADELMONT Marc	HARDY Isabelle

Fait à Limoges, le 24 novembre 2013
La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 15 septembre 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 13 octobre 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 20 octobre 2023 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 10 novembre 2023 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **330/2023/RH**
Conseil d'Administration du 10 novembre 2023 :

Sujet : Campagne d'emplois 2024 des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS

PJ : Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des enseignants-chercheurs

Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des personnels BIATSS

Le mandat donné par le CAC à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2024, dans son **avis formulé lors de la séance plénière du 15 septembre dernier**, consiste à **garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2024 ; et ce d'autant plus que le contexte d'une **dotation d'Etat demeurant stable** amène l'établissement à **devoir puiser dans le fonds de roulement 5 à 7 millions d'euros** pour équilibrer le budget.

Ainsi l'**avis favorable** (formulé par le CAC plénier) a-t-il permis de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du second degré, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS** sur une base tendancielle de **50% des postes dont la vacance est confirmée**.

Lors du bureau élargi aux représentants des organisations syndicales du 9 octobre 2023, une priorisation des postes vacants confirmés dans les différentes composantes, pôles et services a permis de consolider la volumétrie de postes à publier à 53 + 9 reports issus des campagnes de recrutement 2023 (dont 12 enseignants second degré précédemment approuvés par délibération du CA du 29 septembre 2023).

Cette proposition de volumétrie a été présentée au **CAC plénier du 13 octobre 2023**, qui a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, compte tenu de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants du second degré fixée à 12 postes et **après avis du CSAE dans sa séance du 20 octobre 2023 puis dans sa séance exceptionnelle du 10 novembre 2023**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie globale de la campagne d'emplois 2023 à 62 (53 + 9 reports 2023)**, ainsi que les fiches de postes à publier des personnels enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS selon la répartition suivante :

- **Enseignants-chercheurs : 22 + 1 report**
- **BIATSS : 21 + 6 reports**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 31
Pour : 16
Contre : 10
Abstention : 5
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 10 novembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 14 novembre 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

MAJ le 24/10/2023

CAMPAGNE D'EMPLOI 2024 - PERSONNEL ENSEIGNANT-CHERCHEUR									
	Composante	N° Emploi	Libellé Structure Affectation actuelle	Corps actuel	Spécialisation actuelle	Motif vacance	Date vacance	Demande 09/2024	commentaire
Nouveaux besoins	ENSIL-ENSCI							Création MCF 33/60	IRCER & GC
Nouveaux besoins	ENSIL-ENSCI							Création PR 62	MAT IRCER Axe 2
Nouveaux besoins	ENSIL-ENSCI							Création PR 30	Création spécialité photonique XLIM
Nouveaux besoins	ENSIL-ENSCI							Création MCF 06	Création spécialité FISA Management des données-SI / demande conjointe IAE CREOP
Vacances en cours	FDSE	0114	FDSE : SECTION 03 HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTION	MCF	03	concours PR	01/09/2017	Publication MCF 02	OMJ
Vacances en cours	FDSE	1035	FDSE : SECTION 01 DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES	MCF	01	concours PR agreg	01/01/2022	Publication MCF 01	CREOP
Nouvelles Vacances	FDSE	0121	FDSE : SECTION 02 DROIT PUBLIC	MCF	02	détachement	01/09/2023	Publication MCF 02	OMJ - Ens mutualisé FDSE IUT
Vacances en cours et/ou création de poste	FDSE/IPAG	0893	IPAG : DPT ENSEIGNEMENT	MCF	02	détachement	01/09/2022	Publication MCF 02	OMJ - ENM : classe préparatoire "Talents du service public" / demande de poste au MESR
Nouvelles Vacances	FLSH	0210	FLSH : DPT HISTOIRE	MCF	21	mutation	01/09/2023	Publication PR 21	CRHAM
Vacances en cours	FST	0244	FST : DPT INFORMATIQUE	MCF	27	concours PR	01/09/2021	Publication PR 25	XLIM
Vacances en cours	FST	0056	FST : DPT MATHÉMATIQUES	PR	25	retraite	01/01/2022	Publication MCF 27	XLIM
Vacances en cours	FST	0236	FST : DPT SCIENCES DU VIVANT	MCF	66	concours PR	01/09/2022	Publication MCF 65/66	OMEGAHEALTH CAPTUR
Nouvelles Vacances	FST	0703	FST : DPT SCIENCES DU VIVANT	MCF	65	décès	24/01/2023	Publication MCF 64/65	OMEGAHEALTH CRIBL
Nouvelles Vacances	IAE	0556	IAE : DPT ENSEIGNEMENT	MCF	06	mutation	01/09/2023	Publication MCF 06	CREOP
Nouvelles Vacances	IAE	0644	IAE : DPT ENSEIGNEMENT	PR	06	mutation	01/09/2023	Publication PR 06 agrégation	CREOP
Nouveaux besoins	IFOMER							Création MCF 91	filière masso-kiné En lien avec les créations de poste de la nouvelle section CNU 91 / HAVAE
Vacances en cours	IUT	0851	IUT : DPT HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT TULLE	MCF	11	retraite pour invalidité	31/08/2021	Publication MCF 01	GEA B / CREOP
Vacances en cours	IUT	0913	IUT : DPT INFORMATIQUE	MCF	63	démission	01/09/2022	Publication MCF 27 / 61	MMI / XLIM site Limoges
Nouvelles Vacances	IUT	0974	IUT : DPT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	MCF	01	mutation	01/09/2023	Publication MCF 01	TC / OMJ
Nouvelles Vacances	IUT	0172	IUT : DPT GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE EGLETON	MCF	60	mutation	01/09/2023	Publication MCF 60	GMP / IRCER
Report N-1	PHARMA	0027	PHARMACIE : DPT CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE	PR	85	retraite	01/09/2023	Publication MCF 85	report campagne 2023 suite recrutement infructueux : MCF Chimie Analytique (CAPTUR)
Nouvelles Vacances	PHARMA	0374	PHARMACIE : DPT DE MICROBIOLOGIE	MCF	87	retraite	31/12/2023	Publication MCF 87	microbiologie RESINFIT
Nouvelles Vacances	PHARMA	0673	PHARMACIE : DPT CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE	MCF	85	retraite	01/10/2023	Publication MCF 86	toxicologie P&T
Vacances en cours	GIO	0114	GIO : EA 3177 OMJ	MCF	03	concours PR	01/09/2017	Publication MCF 02	FDSE/OMJ
Vacances en cours	GIO	1035	GIO : UR 15561 CREOP	MCF	01	concours PR agreg	01/01/2022	Publication MCF 01	FDSE/CREOP
Vacances en cours et/ou création de poste	GIO	0893	GIO : UR 14476 OMJ	MCF	02	détachement	01/09/2022	Publication MCF 02	FDSE-IPAG / OMJ
Nouvelles Vacances	GIO	0556	GIO : UR 15561 CREOP	MCF	06	mutation	01/09/2023	Publication MCF 06	IAE/CREOP
Nouvelles Vacances	GIO	0644	GIO : UR 15561 CREOP	PR	06	mutation	01/09/2023	Publication PR 06 agrégation	IAE/CREOP
Nouvelles Vacances	GIO	0121	GIO : UR 14476 OMJ	MCF	02	détachement	01/09/2023	Publication MCF 02	FDSE-IUT / OMJ
Nouveaux besoins	GIO							Création MCF 06	ENSIL-ENSCI/IAE/CREOP
Vacances en cours	GIO	0851	SHS : EA 1087 EHIC	MCF	11	retraite pour invalidité	31/08/2021	Publication MCF 01	IUT GEA B/CREOP
Nouvelles Vacances	GIO	0974	GIO : UR 14476 OMJ	MCF	01	mutation	01/09/2023	Publication MCF 01	IUT TC/OMJ
Nouvelles Vacances	IMPEO	0172	IMPEO IRCER : AXE 1 PROCÉDES CÉRAMIQUES	MCF	60	mutation	01/09/2023	Publication MCF 60	IUT GMP / IRCER
Nouveaux besoins	IMPEO							Création PR 62	procédés plasmas et lasers développement films minces ENSIL-ENSCI / IRCER

Nouveaux besoins	IMPEO					
Report N-1	OMEGAHEALTH	0027	OMEGAHEALTH : UMR INSERM 1308 CAPTUR	PR	85	retraite
Vacances en cours	OMEGAHEALTH	0236	OMEGAHEALTH : UMR INSERM 1308 CAPTUR	MCF	66	concours PR
Nouvelles Vacances	OMEGAHEALTH	0703	OMEGAHEALTH : UMR INSERM 1092 RESINFIT	MCF	65	décès
Nouvelles Vacances	OMEGAHEALTH	0374	OMEGAHEALTH : UR 22722 LABCIS	MCF	87	retraite
Nouvelles Vacances	OMEGAHEALTH	0673	OMEGAHEALTH : UR 22722 LABCIS	MCF	85	retraite
Nouveaux besoins	OMEGAHEALTH					
Nouvelles Vacances	SHS	0210	SHS : UR 13334 EHIC	MCF	21	mutation
Vacances en cours	XLIM	0056	XLIM : AXE MATHIS	PR	25	retraite
Vacances en cours	XLIM	0244	XLIM : AXE MATHIS	MCF	27	concours PR
Vacances en cours	XLIM	0913	XLIM : AXE SRF	MCF	63	démission
Nouveaux besoins	XLIM					

LEGENDE:	Postes partagés
	Postes déjà publiés en 2023
	(résultats infructueux)

	Création MCF 33/60	ENSIL-ENSCI GC / IRCER
01/09/2023	Publication MCF 85	report campagne 2023 suite recrutement instructeurs : MCF Chimie Analytique (PHARMA)
01/09/2022	Publication MCF 65/66	MCF Biologie FST / CAPTUR
24/01/2023	Publication MCF 64/65	Biologie FST / CRIBL
31/12/2023	Publication MCF 87	microbiologie Faculté de Pharmacie/ UR RESINFIT
01/10/2023	Publication MCF 86	toxicologie Faculté de Pharmacie/UR P&T
	Création MCF 91	HAVAE ILFOMER - filière masso-kiné
01/09/2023	Publication PR 21	FLSH CRIHAM
01/01/2022	Publication MCF 27	maintien potentiel recherche / FST
01/09/2021	Publication PR 25	maintien potentiel recherche / FST
01/09/2022	Publication MCF 27 / 61	MMI / IUT
	Création PR 30	hypothèse ouverture spécialité photonique / ENSIL ENSCI

CAMPAGNE D'EMPLOI 2024 - PERSONNELS BIATSS

	Nature de la demande	Composante	N° Emploi	Affectation	Corps ou catégorie	Grades	BAP	Motif vacance	Date vacance	Demande 09/2024 (12/09/24 pour catégorie A)	Fiche de poste	Vacance poste	Création
1	Vacance en cours Création CE 2023 (Concours IGE BAP C infructueux)	ENSIL-ENSCI	16829	ENSIL-ENSCI	IGE	IGE CN	C	Mutation interne	01/09/2023	Publication ASI BAP C (dépyramidage)	OUI	1	
2	Demande de création	ENSIL-ENSCI / XLIM		ENSIL-ENSCI / XLIM	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication IGE BAP C	OUI		1
3	Nouvelle vacance	FDSE		FDSE : SERVICE FONCTIONS SUPPORT	CDI	CDI B	-	Démission	19/08/2023	Publication SAENES / TECH BAP J	OUI	1	
4	Demande de création	FDSE / IAE		FDSE / IAE : SERVICE SCOLARITE (50-50)	Catégorie C	-	-	Création	01/09/2024	Publication ADJAENES / ATRF BAP J	OUI		1
5	Vacance en cours Création CE 2023 (Concours BOE infructueux)	GIO		GIO : Technicien en gestion administrative de GIO	Catégorie B	-	-	Création 2023	01/09/2023	Publication SAENES / TECH BAP J	OUI	1	
6	Vacance en cours Création CE 2023 (Concours IGE BAP J infructueux)	GIO		GIO : IGE Chargé valorisation recherche	Catégorie B	-	-	Création 2023	02/09/2023	Publication IGE BAP J	OUI	1	
7	Nouvelle vacance	FLSH	05109D	FLSH : SCOLARITE	ADJAENES	ADJAENES P1C	-	Retraite	01/09/2023	Pourvu par la liste complémentaire ATRF BAP J	OUI	1	
8	Nouvelle vacance	FLSH	04644Y	FLSH : SCOLARITE	ATRF	ATRF P2C	J	Retraite	02/12/2022	Publication SAENES / TECH BAP J (pyramidage)	OUI	1	
9	Nouvelle vacance	FMP	38890	MEDECINE/PHARMACIE : DIR ADMINISTRATIVE	ATRF	ATRF P2C	J	Réussite concours B	01/09/2023	Publication SAENES / TECH BAP J (pyramidage)	OUI	1	
10	Nouvelle vacance	FMP	WV0025	MEDECINE/PHARMACIE : SCOLARITE	ADJAENES	ADJAENES	-	Réussite concours B	01/09/2023	Publication ADJAENES / ATRF BAP J	OUI	1	
11	Demande de création	OMEGAHEALTH		OMEGAHEALTH : Responsable administratif	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication AA / IGE BAP J	OUI		1
12	Vacance en cours Création CE 2023 (Concours ATRF BAP C infructueux)	FST	07327P	FST : SERVICE MAINTENANCE	ATRF	ATRF P2C	C	Réussite concours B	01/09/2022	Publication TECH BAP C (pyramidage)	OUI	1	
13	Nouvelle vacance	FST	57738J	FST : DPT SCIENCES DU VIVANT	ATRF	ATRF P2C	A	Retraite	01/05/2023	Publication ATRF BAP A	OUI	1	
14	Nouvelle vacance	FST / OMEGAHEALTH	00257E	FST / OMEGAHEALTH : DPT CHIMIE et LABCIS	TECH	TECH CN	B	Retraite	01/09/2023	Publication TECH BAP B	OUI	1	
15	Demande de création	IMPEO / FST		IMPEO / FST : Technicien	Catégorie B	-	-	Création	01/09/2024	Publication TECH BAP C	OUI		1
16	Nouvelle vacance	INSPE	20140010	INSPE SERVICES MUTUALISES LIMOGES : POLE D'INGENIERIE PEDAGOGIQUE	IGE	IGE HC	F	Retraite	01/01/2024	Publication IGE BAP F	OUI		1
17	Vacance en cours Création CE 2023 (Concours IGE BAP C infructueux)	IUT	76158F	IUT : DPT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE	IGE	IGE HC	BAP E	Retraite	01/09/2022	Publication IGE BAP C	OUI	1	
18	Nouvelle vacance	IUT	02776T	IUT SERVICES MUTUALISES LIMOGES : SERVICE FONCTIONS SUPPORT	AA	AA	-	Retraite	01/09/2024	Publication SAENES / TECH BAP J	OUI	1	
19	Demande de creation	XLIM		XLIM : PREMISS - ASI informatique	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication ASI BAP E	OUI		1
20	Demande de creation	XLIM		XLIM : PLATINOM - ASI microélectronique	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication ASI BAP C	OUI		1
21	Demande de création	DGS-DAJI		DAJI : Juriste chargé des affaires pré-contentieuses et contentieux	CDD	CDD A	-	Fin CDD	01/09/2024	Publication AA / IGE BAP J	OUI	1	
22	Demande de création	DGS-DAJI		DAJI : Juriste chargé des affaires institutionnelles	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication AA / IGE BAP J	OUI		1
23	Demande de création	DGS-DRH		DRH : DEVELOPPEMENT RH Chargé des recrutements et concours BIATSS	Catégorie B	-	-	Création	01/01/2024	Publication SAENES / TECH BAP J	OUI		1
24	Vacances en cours Création CE 2023 (Concours BOE infructueux)	DGS-PF	UNIV8RP1613854	MEDIALAB : Technicien audio-visuel	CDI	CDI C	-	Réussite concours B	01/09/2023	Publication TECH BAP F	OUI	1	
25	Nouvelle vacance	DGS-SCD	74839X	SCD : Directrice du SCD	CONS GNAL	-	-	Retraite	01/04/2024	Publication Conservateur (poste dépyramidé)	OUI	1	
26	Demande de création	DGS-CAP's'UL		CAP's'UL : Chargé de projets innovants	Catégorie A	-	-	Création	01/09/2024	Publication AA / IGE BAP J	OUI		1
27	Demande de création	Présidence		Présidence : Conseiller Sécurité Défense	Catégorie A	-	-	Création	01/01/2024	Publication AA / IGE BAP J	OUI		1

LEGENDE :

Postes partagés

Postes déjà publiés en 2023 (résultats infructueux)

Poste déjà pourvu



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, article 53, modifié par le décret n° 2016-1389 du 17 octobre 2016 et l'article 1 alinéa 5 de l'arrêté du 17 octobre 2016, organisant la profession d'avocat ;
- SUR la proposition de constitution de jury modifiée en date du 24 octobre 2023 de Madame la Directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires s/c de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°526/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 400BIS/2023/DE du 6 septembre 2023 est modifié dans son article 1 comme suivant :

ARTICLE 2 - Le jury d'examen d'entrée au **Centre Régional de Formation Professionnelle d'Avocats** sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry LEOBON

Membres titulaires (pour le grand oral) :

Thierry LEOBON
Caroline BOYER CAPELLE

Membres suppléants (pour le grand oral) :

Julien RAYNAUD
Virginie SAINT-JAMES

Examineurs et correcteurs (épreuves écrites) :

Note de synthèse	Nadège BAUD-MOULIGNER	Nicole MAUDIERE
Droit des obligations	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD	Eric GARAUD
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Rudy LAHER	Romain LAGRANGE
Procédure pénale	Aurélien LEMASSON	Fabienne COGULET
Procédure administrative contentieuse	Quentin RICORDEL	Nadine POULET-GIBOT-LECLERC
Droit civil	Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS	Nicole MAUDIERE
Droit pénal	Fabienne COGULET	Aurélien LEMASSON
Droit des affaires	Eric GARAUD	Romain DUMAS
Droit administratif	Hélène PAULIAT	Agnès SAUVIAT
Droit social	Delphine THARAUD	Gulsen YILDIRIM
Droit international et européen	Marie PROKOPIAK	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD
Droit fiscal	Eric DEVAUX	Charles DUDOGNON
Epreuve orale d'anglais	Lauren HAYNES	

ARTICLE 3 - La composition de ce jury est valable pour les épreuves écrites qui se dérouleront du 4 au 7 septembre 2023, pour l'interrogation orale en langue vivante (anglais) à partir du 8 novembre 2023 et pour l'épreuve de grand oral prévue le vendredi 10 novembre 2023.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 septembre 2023 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 6 novembre 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°534/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 13 novembre 2023 à :

Pour la Corrèze :

- Madame Aurélie FAUGERON BANCAREL, 19200 Ussel

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 19 octobre 2023 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 6 novembre 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°535/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 13 novembre 2023 à :

Pour la Corrèze :

- Monsieur François BEAULIEU, 19100 Brive-la-Gaillarde
- Monsieur Lionel BOCKAERT, 19190 Beynat
- Madame Sylvie DUMONT, 19220 Saint Privat
- Madame Sabine PERRET, 19200 Ussel
- Monsieur Antoine PRIOUX, 19290 Sornac
- Madame Catherine TAURISSON, 19100 Brive-la-Gaillarde

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 13 novembre 2023 à :

Pour la Corrèze :

- Madame Céline MATUSZCZAK, 19110 Bort les Orgues
- Madame Sandrine MEYRIGNAC, 19000 Tulle

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 10 novembre 2023 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°537/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys des **Licences**, pour l'année universitaire 2023-2024, sont composés ainsi qu'il suit :

Géographie et Aménagement

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF
Vice-Président	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, MCF
Membre	Julien DELLIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, MCF
Vice-Président	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF
Membre	Julien DELLIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Julien DELLIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR
Vice-Président	Gabrielle SAUMON, PRAG	Greta TOMMASI, MCF
Membre	Philippe ALLEE, PR	Frédéric RICHARD, MCF

Géographie et Aménagement parcours Valorisation du patrimoine

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Edwige GARNIER, MCF	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Gabrielle SAUMON, PRAG
Membre	Julien DELLIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR

Histoire

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Soazig VILLERBU, PR	Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Vice-Président	François AVISSEAU, PRAG	Gian Franco CHIAI, ATER
Membre	Pauline LAFILLE, MCF	Erik SPARHUBERT, MCF



Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Virgile CIREFICE, MCF	Anne MASSONI, PR
Vice-Président	Alexandra BEAUCHAMP, MCF	Vincent COUSSEAU, MCF
Membre	Erik SPARHUBERT, MCF	Laura SAGEAUX, ATER

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Albrecht BURKARDT, PR	François AVISSEAU, PRAG
Vice-Président	Soazig VILLERBU, PR	Pauline LAFILLE, MCF
Membre	Anne MASSONI, PR	Eric SPARHUBERT, MCF

Sociologie

Licence 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe GAUBERT, MCF	Adrien PEGOURDIE, MCF
Vice-Président	Valérie DUGUET, PRAG	Choukri BEN AYED, PR
Membre	Marie-Hélène LECHIEN, MCF	Martin THIBAUT, MCF

Sciences de l'Éducation

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Julia DESFARGES, PRAG	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Valentia CRISPI-VERDE, MCF

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	David AUTHIER, MCF	Marie-Hélène JACQUES, PR
Vice-Président	Catherine GUENIN, PRAG	Pauline DAVID, MCF
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Julia DESFARGES, PRAG

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Marie-Hélène JACQUES, PR	Maryan LEMOINE, MCF
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Catherine GUENIN, PRAG
Membre	Laurie SOMPAYRAC, MCF	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

Lettres

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF
Vice-Président	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF
Membre	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF
Vice-Président	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Membre	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Présidente	Antoinette GIMARET, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Président	Thibault CATEL, MCF	Vivien BESSIERES, MCF
Membre	Nicole BILLOT, PRAG	Chloé OUAKED, MCF

Sciences du Langage

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	François LAURENT, MCF	Valeria DE LUCA, MCF
Vice-Président	Didier TSALA EFFA, PR	Sylvie LORENZO, MCF
Membre	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole PIGNIER, PR	Gervais MORIN, MCF
Vice-Président	Nicolas COUEGNAS, PR	Valeria DE LUCA, MCF
Membre	François LAURENT, MCF	Didier TSALA EFFA, PR

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicolas COUEGNAS, PR	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Didier TSALA EFFA, PR	Valeria DE LUCA, MCF
Membre	Sylvie PERINEAU-LORENZO, MCF	Sophie ANQUETIL, MCF

LLCER Anglais

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Maëlle AMAND, MCF	Olivier POLGE, MCF
Vice-Président	Valérie CROISILLE, MCF	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Benjamin PERRIELLO, PRAG	Muriel CUNIN, MCF

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Ramon MARTI-SOLANO, MCF	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Maëlle AMAND, MCF	Régis MAUROY, MCF
Membre	Simon HIERLE, PRCE	Bertrand ROUBY, MCF

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF	Nathalie MARTINIERE, PR
Vice-Président	Fabien DESSET, MCF	Simon HIERLE, PRCE
Membre	Estelle EPINOUX, MCF	Lucie GENAY, MCF

LLCER Espagnol

Licence 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sonia FOURNET-PEROT, MCF	Gladys GONZALEZ, PRAG
Vice-Président	Philippe COLIN, MCF	Cécile BERTIN, PR
Membre	Marie-Caroline LEROUX, MCF	Aurore DUCCELLIER, MCF

LEA Anglais-Allemand - Anglais-Espagnol - Anglais-Italien

Licence 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Luis FE-CANTO, MCF	Florent GABAUDE, MCF
Vice-Président	Katy SCHUMANN, PRAG	Gladys GONZALEZ, PRAG
Membre	Pascal JABOUILLE, PRCE	Benjamin PERRIELO, PRAG

Licence 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Fabien DESSET, MCF	Luis FE-CANTO, MCF
Vice-Président	Marc VOLPI, PRAG	Philippe COLIN, MCF
Membre	Florent GABAUDE, MCF	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF

Licence 3^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Ramon MARTI SOLANO, MCF	Bertrand ROUBY, MCF
Vice-Président	Florent GABAUDE, MCF	Luis FE-CANTO, MCF
Membre	Pascal JABOUILLE, PRCE	Marc VOLPI, PRAG

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 10 novembre 2023 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :
 DE/ML/LU/N°538/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys des **Licences Professionnelles**, pour l'année universitaire 2023-2024, sont composés ainsi qu'il suit :

Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel - Métiers de la Culture pour le Développement Territorial		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicolas COUEGNAS, PR	François LAURENT, MCF
Vice-Président	Sylvain AQUATIAS, MCF	Sophie ANQUETIL, MCF
Membre	Didier TSALA-EFFA, PR	Audrey MOUTAT, MCF
Métiers de la médiation scientifique et technique - Information Design et Rédaction Technique		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Gervais MORIN, MCF	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Sylvie LORENZO, MCF	François LAURENT, MCF
Membre	Nicolas COUEGNAS, PR	Sophie ANQUETIL, MCF
Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux anthropisés		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nicole PIGNIER, PR	Julien DELLIER, MCF
Vice-Président	Eric GAYOUT, titulaire CFPPA Les Vaseix	Edwige GARNIER, MCF
Membre	Frédéric RICHARD, MCF	Marie-Claude BAL, MCF
Métiers du Livre : documentation et bibliothèques		
	Membres titulaires	Suppléants
Président	Yves LIEBERT, PR	Pierre-Jean VINCENT, PAST
Vice-Président	Céline FONDANECHÉ, CC SCD	Frédéric PIRAULT, CC SCD
Membre	Cécile CORSI, CC Conseil Général	Cécile GOUMAIN, CC Médiathèque Chasseneuil

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 10 novembre 2023 de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°539/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys des **Masters**, pour l'année universitaire 2023-2024, sont composés ainsi qu'il suit :

Sciences sociales - Géographie : Développement Alternatif des Territoires – Ressources et Justice Environnementales

Master 1^{ère} et 2^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Frédéric RICHARD, MCF
Membre	Julien DELLIER, MCF	Edwige GARNIER, MCF

Sciences sociales - Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial

Master 1^{ère} et 2^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Edwige GARNIER, MCF	Christophe BEAURAIN, PR
Vice-Président	Greta TOMMASI, MCF	Gabrielle SAUMON, PRAG
Membre	Julien DELLIER, MCF	Frédéric RICHARD, MCF

Sciences sociales - Histoire : Pouvoirs, sociétés, territoires

Master 1^{ère} et 2^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Vincent COUSSEAU, MCF	Anne MASSONI, PR
Membre	Soazig VILLERBU, PR	Albrecht BURKARDT, PR

Sciences sociales – Sociologie : enquêtes et documentaires

Master 1^{ère} et 2^{ème} années

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Christophe BEAURAIN, PR	Philippe ALLEE, PR
Vice-Président	Olivier MASCLET, PR	Choukri BEN AYED, PR
Membre	Pierig HUMEAU, MCF	Marie-Hélène LECHIEN, MCF

Sciences de l'Education : Diversités, Education, Francophonies

Master 1^{ère} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Maryan LEMOINE, MCF	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	David AUTHIER, MCF	Antoine AGRAZ, MCF
Membre	Patricia ALONSO, PR	Marie-Hélène JACQUES, PR

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Patricia ALONSO, PR	David AUTHIER, MCF
Vice-Président	Marie-Hélène JACQUES, PR	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Antoine AGRAZ, MCF	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

Arts, lettres et civilisations - Fabrique de la Littérature (FABLI)**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Vivien BESSIERES, MCF	Antoinette GIMARET, MCF
Vice-Président	Chloé OUAKED, MCF	Thibault CATEL, MCF
Membre	Jacques MIGOZZI, PR	Yves LIEBERT, PR

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Vivien BESSIERES, MCF	Antoinette GIMARET, MCF
Vice-Président	Chloé OUAKED, MCF	Thibault CATEL, MCF
Membre	Yves LIEBERT, PR	Jacques MIGOZZI, PR

Arts, lettres et civilisations - Création Contemporaine et Industries Culturelles**Master 1^{ère} et 2^{ème} années**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Chloé OUAKED, MCF	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Président	François COADOU, PR ENSA	Indiana COLLET-BARQUERO, CC ENSA
Membre	Bertrand WESTPHAL, PR	Till KUHNLE, PR

Culture et Communication – Sémiotique de la Société de Communication : stratégies, alternatives et transitions**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Valeria DE LUCA, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Vice-Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicole PIGNIER, PR
Membre	Didier TSALA-EFFA, PR	François LAURENT, MCF

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Valeria DE LUCA, MCF	Didier TSALA-EFFA, PR
Vice-Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Nicole PIGNIER, PR	François LAURENT, MCF

Culture et Communication – Codux – Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sylvie LORENZO, MCF	Gervais MORIN, MCF
Vice-Président	Christian CHUNG, CC	Caroline BRUN, CC
Membre	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR

Métiers du Livre et de l'Édition - Édition**Master 1^{ère} et 2^{ème} années**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Sophie ANQUETIL, MCF	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Valeria DE LUCA, MCF	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF	Sarah PONZO, PAST

Langues et sociétés - Identité et Transferts Culturels Anglais**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Georges FOURNIER, PR	Lucie GENAY, MCF
Vice-Président	Olivier POLGE, MCF	Bertrand ROUBY, MCF
Membre	Nathalie MARTINIERE, PR	Muriel CUNIN, MCF

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Nathalie MARTINIERE, PR	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Ramon MARTI-SOLANO, MCF	Benjamin PERRIELLO, PRAG

Langues et sociétés - Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol-Anglais-Français**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Diane BRACCO, PRAG	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Membre	Ramon MARTI-SOLANO, MCF	Philippe COLIN, MCF

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Ramon MARTI-SOLANO, MCF	Sonia FOURNET-PEROT, MCF
Vice-Président	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR	Bertrand WESTPHAL, PR
Membre	Georges FOURNIER, PR	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF

Langues et sociétés - Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel**Master 1^{ère} année**

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Luis FE CANTO, MCF	Vincent LAGARDE, MCF
Vice-Président	Florent GABAUDE, MCF	Olivier POLGE, MCF
Membre	Pascal JABOUILLE, PRCE	Marc VOLPI, PRAG

Master 2^{ème} année

	Membres titulaires	Suppléants
Président	Bertrand WESTPHAL, PR	Florent GABAUDE, MCF
Vice-Président	Luis FE CANTO, MCF	Vinciane TRANCART, MCF
Membre	Marc VOLPI, PRAG	Pascal JABOUILLE, PRCE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 novembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°542/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 Génie Civil** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Frédéric DUBOIS, PR

Suppléante :
Fatima ALLOU, MCF

Membres :
Claude-François CHAZAL, MCF
Sylvie YOTTE, PR

Suppléants :
Bertrand SELVA, PRAG
Rémi TAUTOU, PRAG

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 13 novembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°543/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie civil et construction - Inspection des Ouvrages d'Art** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Frédéric DUBOIS, PR

Suppléant :
Christophe RAULET, Vacataire

Membres :
Richard VAISSIERE, Vacataire
Sylvie YOTTE, PR
Rémi TAUTOU, PRAG

Suppléants :
Bertrand SELVA, PRAG
Jean François SEIGNOL, Vacataire
Olivier MASSON, PR

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 13 novembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°544/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Master 1 Informatique** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Maxime MARIA, MCF	Emmanuel CONCHON, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pierre-François BONNEFOI, MCF	Philippe GABORIT, PR
Frédéric CLAUX, MCF	Olivier TERRAZ, PR

ARTICLE 2 - Le jury pour le **Master 2 Informatique** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Philippe GABORIT, PR	Olivier TERRAZ, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Djamchid GHAZANFARPOUR, PR	Maxime MARIA, MCF
Emmanuel CONCHON, MCF	Pierre-François BONNEFOI, MCF

ARTICLE 3 - Le jury pour le **Master 1 Sciences et Génie des Matériaux** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Abid BERGHOUT, MCF	Rémy BOULESTEIX, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Olivier MASSON, PR	Gilles TROLLIARD, PR

ARTICLE 4 - Le jury pour le **Master 2 Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques Hautes Performances** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Rémy BOULESTEIX, MCF	Jean-René DUCLERE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alexandre MAITRE, PR	Abid BERGHOUT, MCF
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, PR	Sylvie FOUCAUD, PR
Gilles MARIAUX, PR	Alan KEROMNES, MCF
Benoît NAIT-ALI, MCF	Arnaud VIDECOQ, PR

ARTICLE 5 - Le jury pour le **Master 1 Génie Civil** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
Sylvie YOTTE, PR	Christophe PETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bris SANOU, vacataire	Anne MILLIEN, MCF
Frédéric DUBOIS, PR	Octavian POP, MCF
Antoine PERRIN, vacataire	Fatima ALLOU, PR

ARTICLE 6 - Le jury pour le **Master 2 Génie Civil** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléante</u> :
Fatima ALLOU, MCF	Sylvie YOTTE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Bertrand SELVA, PRAG	Frédéric DUBOIS, PR
Mokhfi TAKARLI, MCF	Poonam CHAPUT, Enseignante contractuelle

ARTICLE 7 - Le jury pour le **Master 1 Mathématiques et Applications** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléant</u> :
François ARNAULT, MCF	Francisco SILVA, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Mercedes HAIECH, MCF	Cyrille CHENAVIER, MCF
Thibault LIARD, MCF	Vinh THANH HO, MCF
Olivier PROT, MCF	Nouredine IGBIDA, PR

ARTICLE 8 - Le jury pour le **Master 2 Mathématiques et Applications (ACSYON et CRYPTIS)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Francisco SILVA, MCF	Olivier PROT, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Samir ADLY, PR	Vinh THANH HO, MCF
Philippe GABORIT, PR	François ARNAULT, MCF
Pierre DUSART, MCF	Mercedes HAIECH, MCF

ARTICLE 9 - Le jury pour le **Master 1 Chimie**, pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléante</u> :
Vincent CHALEIX, PR	Frédérique BREGIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Nicolas VILLANDIER, MCF	Vincent SOL, PR
Stéphanie LHEZ, MCF	Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 10 - Le jury pour le **Master 2 Chimie (ABI)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Vincent CHALEIX, PR	Nicolas VILLANDIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Vincent SOL, PR	Tan-Sothea OUK, MCF
Frédérique BREGIER, MCF	Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 11 - Le jury pour les **Master 1 et 2 Physique Appliquée et Ingénierie Physique** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Cyrille MENUDIER, MCF	Bruno BARELAUD, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Denis BARATAUD, PR	Guillaume NEVEUX, MCF
Sébastien FEVRIER, PR	Raphaël JAMIER, MCF
Alessandro TONELLO, MCF	Johann BOUCLE, MCF

ARTICLE 12 - Le jury pour le **Master 1 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Fabrice LALLOUE, PR	Christophe SIRAC, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Stéphanie DURAND, MCF	Véronique BLANQUET, PR
Nathalie FAUMONT, MCF	François GALLET, MCF
Bertrand LIAGRE, PR	Chantal VIGNOLES, MCF

ARTICLE 13 - Le jury pour le **Master 2 Biologie Santé** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Fabrice LALLOUE, PR	Christophe SIRAC, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Stéphanie DURAND, MCF	Véronique BLANQUET, PR
Nathalie FAUMONT, MCF	Mireille VERDIER, PR
Bertrand LIAGRE, PR	Chantal VIGNOLES, MCF

ARTICLE 14 - Le jury pour le **Master 1 Sciences de l'Eau** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléante</u> :
François BORDAS, MCF	Marion RABIET, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Stéphane SIMON, MCF	Rémy BUZIER, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF	Isabelle BOURVEN, MCF

ARTICLE 15 - Le jury pour le **Master 2 Sciences de l'Eau (IGEE et DEVINE)** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléant</u> :
Rémy BUZIER, MCF	Gilles GUIBAUD, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marion RABIET, MCF	Michel BAUDU, PR
Stéphane SIMON, MCF	Véronique DELUCHAT, PR

ARTICLE 16 - Le jury pour le **Master 1 STAPS Management du sport - MOST** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> :	<u>Suppléante</u> :
Eric BARGET, MCF	Sabine CHAVINIER, MCF

Membres :
Sabine VILLARD, ENS
Thomas BAUER, MCF

Suppléants :
Alexandre MALEYRIE, PR
Louri BERNACHE, MCF

ARTICLE 17 - Le jury pour le **Master 2 STAPS Management du sport - MOST** pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Eric BARGET, MCF

Membres :
Sabine VILLARD, ENS
Thomas BAUER, MCF

Suppléante :
Sabine CHAVINIER, MCF

Suppléants :
Alexandre MALEYRIE, PR
Cyrille ROUGIER, MCF

ARTICLE 18 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 16 novembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°549/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du Master MEEF 1^{er} degré, parcours Professeur des Ecoles et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) 1^{er} degré pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Valérie LEGROS, MCF, Présidente	Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG
Dominique HABELLION, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE
Laëtitia GAUMET, PE	Gérard DEVIANNE, PE

ARTICLE 2 - Le jury du Master MEEF 2nd degré et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) 2nd degré, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Sophie DUFOSSE, MCF, Présidente	Corinne DESIRE-RUFFE, PRCE
Jacques-Arthur WEIL, PR	Jérôme FATET, MCF
Olivier POLGE, MCF	Thierry DOBBELS, PRAG
Marie-Hélène CUIN, MCF	

ARTICLE 3 - Le jury du Master MEEF Encadrement Educatif, parcours Conseiller Principal d'Education et du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) Encadrement éducatif, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Stéphane VAQUERO, MCF, Président	Caroline HARDY, CPE
Emilie LACHENY, CPE	Christine JORDAN, CPE
Sylvain AQUATIAS, MCF	Julia DESFARGES, PRAG

ARTICLE 4 - Le jury du Master MEEF PIF, parcours ADI, ExFA, FAcE, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Hélène HAGEGE, PR, Présidente	Joël MINJOULAT-REY, PRAG
Leslie AMIOT, MCF	Jérôme FATET, MCF
Marie-Claire PAGNOUX, PRCE	Lucie GOMES, MCF

ARTICLE 5 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur Documentaliste, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Pascale PEUROT, PRAG, Présidente	Anaïs DENIS, PRCE
Natacha LEVET, MCF	Cécile CHABASSIER, PRCE
Sonia MIQUEL, PRCE	Claire ROUVERON, PRCE

ARTICLE 6 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours EPS, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Fabienne PERROT, PRAG, Présidente	Thomas LESTAGE, PRAG
Thomas BAUER, MCF	Rémi CHAUZY, PRAG
Cyrille GAUDIN, MCF	

ARTICLE 7 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur d'Histoire-Géographie, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Alexandra BEAUCHAMP, MCF, Présidente	Anne MASSONI, PR
Thierry DOBBELS, PRAG	Emmanuel ROUDET, PRCE
Gabrielle SAUMON, PRAG	Catherine GUENIN, PRAG

ARTICLE 8 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Langues vivantes (Anglais-Espagnol), pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléantes
Olivier POLGE, MCF, Président	Muriel PLAZANET-DAVID, PRAG
Serge VERCHER ROSELLO, PRCE	Sophie DUFOSSE, MCF
Diane BRACCO, PRAG	Marlène THIBAUD, PRCE

ARTICLE 9 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Lettres, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène CUIN, MCF, Présidente	Natacha LEVET, MCF
Estelle MATHEY, PRAG	Vivien BESSIERES, MCF
Nicole BILLOT, PRAG	Dominique VERGNE, PRCE

ARTICLE 10 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Mathématiques, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Olivier RUATTA, MCF, Président	Cyrille CHENAVIER, MCF
Jacques-Arthur WEIL, PR	Emilie MESTRAUD, PRCE
Edith BLANCK-PAULIAT, PRAG	Marc MOYON, MCF

ARTICLE 11 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Physique et Chimie, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Fabien REMONDIERE, MCF, Président	Nathalie DOUTEAU, PRAG
Olivier NOGUERA, MCF	Nathalie LACORRE-CHUETTE, PRAG
Jérôme FATET, MCF	Rachida ZERROUKI, PR

ARTICLE 12 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de Lycée Professionnel (PLP) : Lettres, Histoire, Géographie (LHG), pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Marie-Noëlle BOUSSELY, PRAG, Présidente	Thierry DOBBELS, PRAG
Lucie GOMES, MCF	Estelle MATHEY, PRAG
Marie-Hélène CUIN, MCF	Eric PRINSAUD, PLP

ARTICLE 13 - Le jury du Master MEEF 2nd degré : parcours Professeur de SVT, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Valérie ROUCHAUD, PRAG, Présidente	Marilyne SOUBRAND, MCF
Emmanuel JOUSSEIN, PR	Julien PEAUD, PRCE
Pauline DELOUME, PRCE	Valentin ROBIN, MCF

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 novembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 05 juin 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°527/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 000€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Culture action ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 06 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 05 juin 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°528/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **9 800€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Formation aux premiers secours (PSC1) ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 06 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 05 juin 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°529/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **4 000€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Université d'automne ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 06 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 05 juin 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°530/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **20 000€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Concert d'Automne ».

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 06 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association RUNNFUNDAY, le 20 octobre 2023;

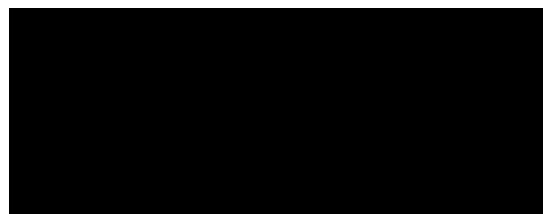
Arrêté N° 552/2023/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 1 500 € (mille euros) est attribuée à l'Association RUNNFUNDAY en contribution à l'organisation de l'évènement Run and Fun Day (course caritative au profit des Restos du Cœur) qui se déroulera en juin 2024.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 novembre 2023
La Présidente de l'Université,



Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association HUMANI'LIM, le 15 novembre 2023 ;

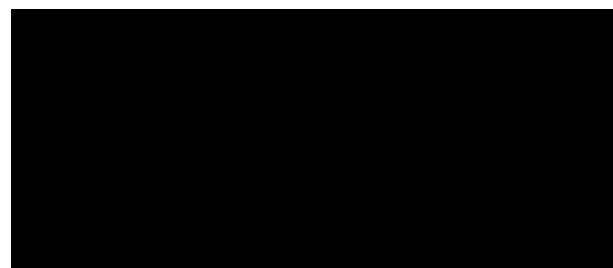
Arrêté N° 553/2023/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 933 € (neuf cent trente trois euros) est attribuée à l'Association HUMANI'LIM en contribution à ses activités et notamment pour financer le projet de distribution de paniers repas pour les étudiants précaires.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 novembre 2023
La Présidente de l'Université,



Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 17 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°554/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **3 550€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Fonctionnement du BVE ».

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 17 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°555/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **20 000€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Carte Blanche étudiante théâtre de l'Union ».

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du conseil CVEC spécifique « Vie Etudiante » réuni le 17 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°556/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 500€** est attribuée à l'association « BVE » au titre du projet de « Université d'Hiver ».

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BVE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°557/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **900€** est attribuée à l'association « ADPLim » au titre du projet de « Christmas Cheers & Research Peers A PhD Social » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ADPLim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°558/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **900€** est attribuée à l'association « AMOSPORT » au titre du projet de « Voyage Universitaire à Paris » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association AMOSPORT (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°559/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 923€** est attribuée à l'association « Club Ciné-Socio » au titre du projet de « Programmation du second semestre 2023/24 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Club Ciné-Socio (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°560/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 800€** est attribuée à l'association « CLIKE » au titre du projet de « Organisation des InterKiné Etudiants (IKE) » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association CLIKE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°561/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 970€** est attribuée à l'association « Limousin express » au titre du projet de « Limousin Express n°8 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Limousin Express (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°562/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 750€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Gala BDE Staps » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°563/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 500€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Journée nationale du sport et du handicap » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°564/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 500€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Pérennisation de la friperie sport planète de Limoges » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 25 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°565/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **800€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Semaine National du Sport et de l'Environnement » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 22 novembre 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)